

Octobre 2018

4 rue Robert Mallet Stevens, CS 60501 36018 Châteauroux cedex Tel : 02 54 08 13 80 Fax: 02 54 34 65 47 Site: www.gdscentre.fr

SUSPICION CLINIQUE

animal atteint de diarrhée chronique suivie d'amaigrissement

ANALYSES A REALISER AVEC LE VETERINAIRE:

sérologie sur sang et PCR sur bouses

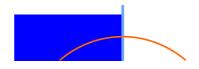


Source : GDMA36

MALADIE INCURABLE AUCUN TRAITEMENT EFFICACE

TOUT ANIMAL DEPISTE INFECTE doit être réformé dans les plus brefs délais à la boucherie s'il est en bonne santé





PARATUBERCULOSE BOVINE



Définition de la maladie

La paratuberculose est une maladie digestive des ruminants (bovins, ovins, caprins, ruminants sauvages) due à une bactérie *Mycobacterium paratuberculosis*, proche du bacille de la tuberculose. Elle se manifeste principalement par une diarrhée chronique, un amaigrissement sévère et elle atteint essentiellement les animaux adultes, âgés de plus de 2 ans. On l'appelle fréquemment entérite paratuberculeuse.

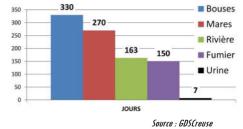
Elle est responsable de pertes économiques importantes dans les élevages atteints (mortalité suite amaigrissement, mauvaise valorisation bouchère, réformes anticipées voire euthanasie d'animaux non commercialisables, diminution des GMQ ou de la production laitière).

Modes de contamination des jeunes animaux

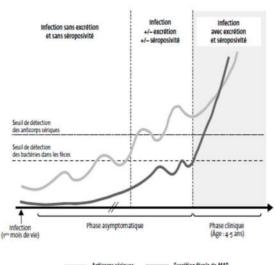
La particularité de la paratuberculose est la contamination très précoce des animaux, généralement dans les premières semaines de vie (infection des veaux ; très faible risque de contamination des animaux adultes).

Les jeunes veaux s'infectent à partir de mycobactéries présentes et persistantes dans le milieu extérieur (sol, eau d'abreuvement, prairies humides, matériel d'élevage ou aliments souillés par les animaux excréteurs).

Le bacille persiste très longtemps dans le milieu extérieur et d'autant plus facilement dans les terrains pauvres et humides, carencés en calcium (pH acide) et riches en fer.



Statut des animaux vis-à-vis de la paratuberculose



Source : AFSSA 2009

Dans un cheptel infecté par la paratuberculose, plusieurs catégories d'animaux sont présentes :

- Les animaux non infectés
- Les animaux infectés asymptomatiques, non excréteurs (peuvent devenir excréteurs puis symptomatiques si baisse de l'immunité)
- Les animaux infectés asymptomatiques, excréteurs de bacilles dans leurs bouses
- Les animaux infectés, excréteurs, avec des signes cliniques de paratuberculose (diarrhée chronique suivie d'amaigrissement). Les différentes techniques d'analyses (sérologie sur sang et PCR sur bouses) permettent de différencier de façon imparfaite ces différentes catégories d'animaux.

Mesures de maîtrise au sein de l'élevage

Gestion des animaux



- En cas de suspicion clinique, contacter le vétérinaire pour réaliser les tests de confirmation (sérologie/ PCR)
- En cas de paratuberculose avérée, réaliser un dépistage sérologique une fois par an sur tous les animaux âgés de plus de 24 mois (à partir des prises de sang de prophylaxie annuelle)
- Lors d'introduction de tout animal âgé de plus de 18 mois, réaliser un dépistage par sérologie et, éventuellement, par PCR sur bouses
- Isoler dès que possible tout animal confirmé infecté de paratuberculose
- Réformer de préférence directement pour la boucherie tout animal confirmé infecté de paratuberculose
- Eviter si possible d'élever des génisses issues de vaches infectées (voire des génisses ayant été en contact avec des animaux infectés)

Gestion de l'environnement



- Stocker le fumier à l'écart des animaux (pas d'écoulements possibles); en cas de stockage en bout de champ, clôturer impérativement le tas pour limiter les contacts, en particulier avec les jeunes animaux
- Eviter l'épandage sur prairies ou le faire après un stockage minimal de 6 mois ou un compostage permettant un assainissement
- Privilégier un épandage du fumier sur cultures ou avec enfouissement par labour
- Nettoyer soigneusement et désinfecter la stabulation des vaches au moins une fois par an (avec si possible un vide sanitaire d'un mois)
- Maintenir la case de vêlages la plus propre possible (si possible la désinfecter régulièrement pendant la saison de vêlages)
- Limiter l'abreuvement en points d'eau stagnante

Gestion des facteurs de risque



- Maintenir un équilibre alimentaire correspondant au stade physiologique des animaux (éviter le plus possible les amaigrissements); respecter des transitions alimentaires
- Contrôler une infestation parasitaire éventuelle (douves, paramphistome) et réaliser les traitements antiparasitaires adaptés
- Contrôler régulièrement les pH des prairies et réaliser des amendements permettant de ne pas avoir un pH acide qui serait favorable au développement de la mycobactérie
- Eviter les changements brusques dans la conduite d'élevage



Source : GDMA36

DESINFECTANTS ACTIFS CONTRE LES MYCOBACTERIES Un bon nettoyage doit toujours précéder une désinfection.

A titre indicatif, on peut utiliser de l'eau de Javel à 10%, du lait de chaux à 10%, du crésyl sodique à 4%, du formol, des phénols de synthèse.



Source : GDMA36

PREVENTION DES INFECTIONS

Gestion des matières fécales

Nettoyage et désinfection des bâtiments Précautions vis-à-vis du fumier (épandage)



4 rue Robert Mallet Stevens

CS 60501

36 018 CHATEAUROUX Cedex

GDS 18: 02 48 50 87 90 GDS 28: 02 37 53 40 40 GDMA 36: 02 54 08 13 80 GDS 37: 02 47 48 37 58

GDS 41 : 02 54 57 21 88

GDS 45:02 38 65 50 60

Garantie de cheptel vis-à-vis de la paratuberculose

un référentiel national harmonisé

Certains cheptels allaitants bénéficient de cette garantie qui correspond au minimum à deux séries d'analyses entièrement négatives sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois. Pour maintenir la garantie, après obtention d'une 3ème année négative, les animaux du cheptel, âgés de 24 à 72 mois, sont dépistés au minimum tous les deux ans.

Cette garantie permet de délivrer des attestations, en particulier pour les animaux âgés de moins de 18 mois pour lesquels on ne dispose d'aucun test fiable. Demandez là aux vendeurs de reproducteurs!

Possible vaccination vis-à-vis de la paratuberculose

En complément de toutes les autres mesures sanitaires (détection et élimination des animaux infectés, maîtrise de la contamination environnementale), le vaccin espagnol SILIRUM® peut être conseillé. Sa commande et son utilisation sont soumises à autorisation de la DD(CS)PP locale car il interfère avec le diagnostic de la tuberculose. Cette vaccination doit être réservée à des cas particuliers et n'est pas à généraliser.

Il permettrait de diminuer le nombre d'animaux excréteurs, de diminuer l'intensité des lésions intestinales et de diminuer la quantité de bacilles. Les analyses sérologiques paratuberculose sont également difficiles à interpréter sur les animaux vaccinés.

